

Le droit pénal au prisme du genre

Anne-Charlotte Jelty, directrice de Médée

Le droit pénal, c'est la branche du droit qui vise à protéger l'ordre social en punissant les actes interdits par la loi. Il a également une fonction protectrice, qui vise à préserver la sécurité et l'ordre public. Le droit pénal se veut neutre, mais, à l'instar de l'ensemble des politiques publiques, il est traversé par des rapports de pouvoir et des inégalités structurelles. La justice est rendue par des professionnel·les socialement situés·es.

On va donc voir comment les représentations sociales imprègnent les décisions de justice et produisent un traitement différentiel en fonction du genre mais également, de la « race » de la classe et de l'âge.

Comme nous l'avons vu dans la 1^{ère} table ronde, cela commence dès l'enfance. Sylvie Ayral, dans sa thèse « *La fabrique des garçons : Sanctions et genre au collège* » (soutenue en 2009), montre comment le dispositif de sanction scolaire ne se contente pas de répondre à des manquements individuels, mais joue un rôle dans la construction de l'identité masculine : en sanctionnant, l'institution fabrique le garçon. La sanction devient un acte performatif.

On retrouve ce schéma plus tard (justice des mineurs ou des majeurs)

Le jeune homme incarcéré, est considéré comme « un vrai mec », il en tire un prestige dans le groupe de pairs. Les punitions ont donc un effet pervers. Elles consacrent les garçons dans une identité masculine caricaturale, renforçant les conduites qu'elles prétendent corriger : le défi, la transgression, les comportements sexistes, homophobes et violents.

La violence des garçons s'exerce généralement contre les plus vulnérables : les personnes handicapées ou âgées, les LGBTQIA+, et très majoritairement les filles.

La violence est une ressource symbolique pour les garçons dominés socialement. Elle apparaît comme moyen de récupérer du pouvoir dans une société qui les exclut, les discrimine.

En parlant discrimination, on peut noter que l'écrasante majorité des personnes contrôlées sont des hommes. Il s'agit là encore d'une confrontation masculine, où l'usage légitime de la violence (police, armée) et l'usage illégitime de la violence (délinquance) se répondent dans une même logique de masculinité hégémonique.

Les filles qui ont grandi dans la violence, comme celles que nous accompagnons chez Médée, peuvent également utiliser la violence comme stratégie de défense, comme réponse aux injonctions de genre. Elles ne conçoivent les relations sociales que dans un rapport de force. Pour ne plus être victimes, elles adoptent les codes des dominants.

Ex : La semaine dernière, j'animaient un ciné débat sur le sexisme pendant l'atelier, je peux témoigner de la violence des filles, qui ne se laissent pas faire et utilisent les codes des garçons, la violence verbale, voir la menace de se battre physiquement pour défendre leur place dans le groupe.

La violence des filles et des femmes est toujours interprétée comme une anomalie, une pathologie à corriger. On observe ainsi une lecture sexo-spécifique des déviances commises par les filles, réduisant les adolescentes déviantes à leur corps, à leur sexualité, à leur difficultés psychiques.

Arthur Vuattoux dans son livre « *Adolescences sous contrôle : genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants* » montre que les dossiers des filles en assistance éducative sont 84% à être concernées par une prise en charge sanitaire contre 54% des garçons. La différence est encore plus marquée au pénal : 62% des filles contre 12% des garçons. L'institution demande plus d'expertises psy pour les filles délinquantes, qui bénéficient d'avantage d'obligation de soin ou de suivi psy que les garçons.

Les femmes, sont davantage l'objet d'un contrôle social de leur corps et de leur sexualité alors que le contrôle réalisé sur le corps des garçons se réduit le plus souvent à un contrôle disciplinaire.

Origine : La criminologie essentialiste de la fin du 19^{ème} siècle constitue une illustration parfaite de ces logiques sociales : « *lorsque des hystériques volent des bibelots c'est presque toujours au moment des règles* ».

Aujourd'hui encore, les jeunes filles délinquantes sont questionnées sur leur sexualité, les rapports sociaux (ASE) font état de leur apparence physique, de leur tenue vestimentaire, de leur fréquentation. On voit comment l'institution judiciaire s'empare de la sexualité des filles pour la placer au cœur des prises en charge.

Pour illustrer le traitement différentiel intrinsèquement corrélé à l'appartenance ethnoraciale, les jeunes filles « roms », sont un excellent exemple. Elles subissent un traitement judiciaire plus sévère que les autres jeunes femmes du même âge pour des faits similaires. Elles sont plus souvent incarcérées, ce qui se justifierait par une difficulté d'adhésion aux prises en charge éducatives. Les jeunes filles roumaines sont les seules mineures pour lesquelles on renseigne l'état de grossesse et le statut marital (mineure) quel que soit le délit reproché. Elles semblent faire l'objet d'un processus d'adultification dans l'institution judiciaire. Elles sont traitées comme des adultes et non des enfants à protéger.

En prison, les femmes font également l'objet de divers intrusion à leur intimité. C'est la thèse défendue par Angela Davis dans « *Comment le genre structure le système carcéral* ». Elle décrit la manière dont les femmes détenues sont exposées à des

violences sexuelles institutionnalisées : fouilles indécentes, touchés vaginaux, surveillance des corps, voyeurisme des autorités pénitentiaires.

Il n'y a qu'à voir les témoignages des surveillants pénitentiaires sur les prisons pour femmes, ou la manière dont on juge plus généralement la violence quand elle est du côté du féminin (mère infanticide) « *y a pas plus violent que les prisons pour femmes* »

Les filles qui transgressent sont également jugées comme manipulatrices, perverses, folles ou bien enfermées dans un statut de victime (sous emprise du petit copain, influencée par le groupe, psycho-trauma...).

Au-delà de la reproduction des rapports de genre et de race, l'institution traite également de manière différenciée les justiciables en fonction de leur classe sociale d'origine.

Ainsi, les CSP+ déviantes vont bénéficier davantage d'alternative aux poursuites que de condamnations. La maîtrise des codes de l'institution, l'implication des parents pour les adolescentes délinquantes de milieux privilégiés vont jouer en leur faveur. On parle d'*agency*, de capacité à agir selon la bonne temporalité judiciaire et en comprenant les différentes manières d'agir sur le cours de la procédure.

C'est la thèse de Pierre Bourdieu qui met en lumière le fait que les individus possèdent le capital culturel, financier et ou symbolique induit une appréhension positive de leur situation par la justice.

On le constate avec les stages auteurs : les plus privilégiés, ceux qui maîtrisent les codes de l'institution, qui peuvent se payer les bons avocats, ils sont orientés vers des compositions pénales, quand les classes populaires sont plus souvent renvoyés devant le tribunal correctionnel. L'analyse des profils des auteurs de violences incarcérés confirme la surreprésentation des milieux défavorisés (ancien enfants placés, migrants, jeunes ayant grandi dans quartier populaire...).

C'est la thèse de Didier Fassin. Il met en lumière comment dans les années 90, la société occidentale prend en compte les souffrances psychiques, mettant en avant les émotions, les difficultés des populations vivant dans les quartiers populaires, par l'ouverture des premiers points écoute jeunes. Il montre comment les années 2000, marquent un tournant sécuritaire de l'action publique, marquée par la lutte anti-terroriste. Dans ce contexte, les déviances féminines continuent de bénéficier d'une approche compassionnelle alors que la délinquance des garçons est de plus en plus réprimée (revenir sur l'ordonnance de 1945)

On voit donc un double standard institutionnalisé, qui façonne différemment les trajectoires des jeunes. Ainsi, de l'école, à la justice pénale en passant par la justice des mineures, les institutions (scolaire, PJJ, SPIP) reproduisent, véhiculent, renforcent des inégalités de genre, de race et de classe.

C'est pourquoi il faut s'attaquer à toutes les structures de productions des inégalités qui perpétuent ces rapports de pouvoir et légitiment les violences sexistes et sexuelles.

Pour prévenir les violences, il faut donc agir non seulement sur les individus mais sur les institutions, leurs représentations pour modifier leurs pratiques.